

**CSE OI
VEAUCHE**

**COMITE SOCIAL
et ECONOMIQUE**
*2 rue Abbé Delorme
42340 VEAUCHE*

Tél. : **04-77-36-14-77**
Port : **06-46-29-43-63**
Email :
ceoiveauche@gmail.com

REGLEMENT VOYAGE EXCEPTIONNEL 2025

INSCRIPTIONS :

Toute l'année

NOMBRE DE PLACES : 40 places disponibles

Soit **20 personnes** actif et leur accompagnant n'ayant jamais bénéficié de cette aide pendant leur activité professionnelle.

CONDITIONS NECESSAIRES A L'OUVRANT-DROIT ACTIF :

- a) n'avoir jamais bénéficié du voyage exceptionnel.
- b) la durée du voyage doit être au moins égal ou supérieur à 3 jours.
- c) - personne divorcée : un enfant peut être reconnu comme accompagnant.
- le concubin(e) ou PACS sera reconnu(e) sur présentation d'une attestation de concubinage ou PACS délivrée par la Mairie du lieu de résidence.
- d) cas particulier : un couple travaillant en CDI dans l'entreprise se verra ouvrir 2 fois l'aide (1 aide par voyage et par an).

NOTA : il est entendu que le moyen de transport utilisé ne peut pas être son véhicule personnel.

CRITERES DE SELECTION :

- être en CDI dans l'entreprise depuis 1 an à la date d'inscription.
- le bénéficiaire doit être actif au jour du départ en voyage.
- les premiers inscrits seront prioritaires

MONTANT DE L'ALLOCATION

* **350 euros** pour l'ouvrant-droit et **350 euros** pour le conjoint ou concubin ou enfant

PROCEDURE :

- * après avoir fait son choix auprès de l'agence de voyage, l'intéressé devra le faire savoir au Secrétariat du CSE..
- * l'allocation sera remboursée à l'actif sur présentation de la facture nominative et acquittée.

ATTENTION :

- Le voyage exceptionnel n'est pas cumulable avec les chèques-vacances, le remboursement sur une location individuelle ou un séjour proposé par le CSE. sur les vacances d'été 2025.